

CONSEIL GENERAL

Budget Primitif 2009

Réunion du 3 février 2009

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Henri EMMANUELLI

N° H 1 Objet : CONFIRMER LA PRIORITE AUX COLLEGES

RAPPORTEUR : M. DALM

Conseillers Généraux en exercice : 30

Votants : 23

Présents : M. Guy Bergès, Mme Nicole Bippus, M. Hervé Bouyrie, M. Robert Cabé,
Mme Isabelle Cailleton, M. Lionel Causse, M. Christian Cazade,
M. Dominique Coutière, M. Gilles Couture, M. Jean-Claude Deyres,
M. Alain Dudon, M. Pierre Dufourcq, M. Jean-François Dussin, M. Xavier Fortinon,
M. Joël Goyheneix, Mme Odile Lafitte, M. Yves Lahoun, Mme Monique Lubin,
Mme Danielle Michel, M. Jean-Louis Pedeuboy, M. Gérard Subsol,
M. Bernard Subsol,

Absents : M. Gabriel Bellocq, M. Jean-Pierre Dalm, M. Guy Destenave,
Mme Maryvonne Florence, M. Michel Herrero, Mme Elisabeth Servières,
M. Alain Vidalies.

LE CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education et de la Jeunesse ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Un nouveau collège à Biscarrosse :**

- d'inscrire au Budget Primitif 2009 (fonction 221), les crédits suivants :

- en investissement :

- chapitre 21 – article 216 pour le fonds documentaire 40 000 €

- chapitre 21 – article 21831 pour l'équipement en matériel informatique et télévisuel 50 000 €

- chapitre 204 – article 2043 pour l'acquisition de logiciels dans le cadre de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » 27 000 €

- en fonctionnement :

- chapitre 65 – article 65511 pour la dotation de fonctionnement 80 000 €

II – Des bâtiments adaptés à tous les aspects de la vie collégienne :

1°) Des nouveaux collèges pour répondre à la croissance démographique de l'ouest landais

pour le collège de Biscarrosse :

- d'inscrire 600 000 € au programme 203 article 231312 pour l'achat du mobilier et des petits équipements.

pour le collège de Sainte-Marie-de-Gosse :

- de voter, au titre de la reprise de l'antériorité, une AP N°39 d'un montant de 11 800 000 €, dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	1 200 000 €
2010	3 500 000 €
2011	6 500 000 €
2012	600 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 1 200 000 € au programme 204.

pour le collège de Saint-Geours-de-Maremne :

- de voter, au titre de la reprise de l'antériorité, une AP N°40 d'un montant de 12 300 000 € dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	1 300 000 €
2010	3 700 000 €
2011	6 700 000 €
2012	600 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 1 300 000 € au programme 205.

pour le collège de Saint-Paul-lès-Dax :

- de voter, au titre de la reprise de l'antériorité, une AP N°41 d'un montant de 17 800 000 € dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	1 500 000 €
2010	7 000 000 €
2011	8 500 000 €
2012	800 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 1 500 000 € au programme 206.

2°) Programme 2009 de maintenance générale des bâtiments

- de poursuivre l'effort de modernisation et d'adaptation des collèges publics du Département en votant une AP 2009 N°43 d'un montant de 4 320 000 € suivant l'échéancier prévisionnel figurant en annexe à la présente délibération,

- d'inscrire un CP en 2009 de 2 417 000 € au programme 200.

- de procéder, en outre, aux inscriptions budgétaires suivantes :

Investissement :

Programme 200

- en recettes – chapitre 13 article 1332 1 662 000 €
Dotation départementale d'équipement des collèges

chapitre 204 article 20412

- en dépenses 600 000 €
Cités Mixtes scolaires
Participation du Département aux dépenses engagées par la Région

Fonctionnement :

- en dépenses
- chapitre 011 article 61522 310 000 €
Entretien des locaux et travaux d'urgence
- chapitre 011 article 6132 670 000 €
Location de bâtiments provisoires
- chapitre 011 article 6236 20 000 €
Frais de reprographie

3°) Compléments de programmes de certaines opérations

- de voter une AP 2009 N°42 d'un montant de 13 400 000 € suivant l'échéancier prévisionnel figurant en annexe à la présente délibération,
- d'inscrire un CP en 2009 de 5 148 500 € au programme 210.
- d'autoriser, suite aux dégâts causés par la tempête du 24 janvier 2009, en fonction des urgences et en vue de la réparation des collèges, la modification de l'affectation des crédits inscrits au titre du programme 210 pour le collège de Montfort-en-Chalosse ; il sera rendu compte de ces modifications à la Commission Permanente du Conseil Général.

4°) Restructuration des SEGPA

- de voter une AP 2009 N°44 d'un montant de 7 000 000 € suivant l'échéancier prévisionnel figurant en annexe à la présente délibération,
- d'inscrire un CP en 2009 de 700 000 € au programme 220.

5°) Entretien courant

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2009, un crédit de 100 000 € pour permettre l'acquisition par les collèges de matières d'œuvres nécessaires à la réalisation, par l'établissement, de travaux d'entretien courant,
- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil général pour l'attribution de ces crédits au vu des programmes présentés par les établissements.

6°) Petites interventions d'urgence

- de maintenir à 700 € TTC le seuil du coût unitaire maximum de l'intervention pouvant être prise en charge sur les crédits réservés aux petites interventions d'urgence,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 80 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour attribuer ces aides aux établissements au vu de l'état d'utilisation des crédits de l'année 2008,

- d'inscrire au chapitre 011 article 62878 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 20 000 € correspondant aux reversements effectués aux établissements lorsque les interventions sont consécutives à un sinistre faisant l'objet d'une indemnisation par l'assurance.

7°) Signalétiques des collèges

- d'inscrire au chapitre 21 article 21312 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 60 000 € pour la réalisation de la signalétique d'entrée des collèges prenant notamment en compte le nouveau logo du Département.

8°) Contribution artistique dans les collèges

- de voter une AP 2009 N°34 d'un montant de 327 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	230 000 €
2010	97 000 €

- d'inscrire au titre de la contribution artistique du Département pour la construction et la restauration des bâtiments des collèges, afin de poursuivre cette action pour les collèges Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont, Félix Arnaudin à Labouheyre et les deux collèges de Biscarrosse, un CP de 230 000 € qui se répartit comme suit (fonction 221) :

chapitre 21 article 216.....	200 000 €
chapitre 20 article 2033	5 500 €
chapitre 20 article 2031	24 500 €

- d'inscrire au chapitre 23 article 2316 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 20 000 € pour réaliser l'inventaire des œuvres existantes dans les collèges ou pour les réhabiliter.

III – Equipements sportifs utilisés par les collèges :

1°) Aide aux communes pour les équipements sportifs utilisés par les collèges

- de reconduire en 2009 le règlement départemental d'aide aux communes pour la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges,

- de voter, au titre de la reprise de l'antériorité, une AP N°35 d'un montant de 1 400 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	800 000 €
2010	400 000 €
2011	200 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 800 000 € au chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2009,

- de voter une AP 2009 N°36 d'un montant de 820 000 € dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2009	300 000 €
2010	260 000 €
2011	260 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 300 000 €, au chapitre 204 article 20414 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

2°) Déplacements vers les équipements sportifs

- de reconduire en 2009 les critères de prise en charge des frais de déplacement des élèves vers les équipements sportifs les plus proches, définis par délibération n°H1 du Budget Primitif 2006,

- d'inscrire à cet effet au chapitre 65 article 65511 du Budget Primitif 2009 un crédit de 30 000 € et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

IV – « Un collégien, un ordinateur portable » :

1°) Le fonctionnement de l'opération

- de poursuivre en 2009 le plan d'équipement général des collèges notamment en visualiseurs et vidéo projecteurs,

- de finaliser l'enquête portant sur les usages des ordinateurs portables en classe et à domicile,

- de procéder au Budget Primitif 2009 aux inscriptions budgétaires suivantes (fonction 221) :

Investissement (programme 400)

article 21831 - Equipement collège de Biscarrosse.....	50 000 €
article 205 - Acquisition de logiciels	160 000 €
article 21841 - Rachat de housses de protection.....	40 000 €

Fonctionnement (chapitre 011)

article 6068 - Achat de petits matériels	45 000 €
article 6241 - Frais de transports.....	1 000 €
article 6183 - Formation des assistants d'éducation	100 000 €
article 6236 - Communication imprimés	170 000 €
article 6238 - Communication	50 000 €
article 611 - Evolution site portail	10 000 €
article 611 - Déploiement	440 000 €

2°) L'accompagnement technique dans les établissements

- de maintenir dans les établissements l'accompagnement technique de l'opération « un collégien, un ordinateur portable » en finançant les postes d'assistants d'éducation dédiés à cette action, au fur et à mesure que les anciens contrats arriveront à échéance,

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) un crédit de 600 000 € correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes et l'attribution aux collèges desdits crédits.

V – Des équipements renouvelés :

- de reconduire en 2009 le dispositif d'aides aux programmes d'équipement des collèges en globalisant les plafonds pour l'ensemble des équipements subventionnés,

- de voter, au titre de la reprise de l'antériorité, une AP N°37 d'un montant de 450 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	300 000 €
2010	150 000 €

- d'inscrire à cet effet un CP en 2009 de 300 000 € au chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2009,

- de voter une AP 2009 N°38 d'un montant de 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2009	400 000 €
2010	100 000 €

- d'inscrire un CP en 2009 de 400 000 € au chapitre 204 article 2043 (fonction 221) du Budget Primitif 2009, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides.

VI – Des moyens de fonctionnement et d'investissement importants :

1°) Dotations départementales de fonctionnement des collèges publics

- conformément à la délibération du Conseil Général N°H1 du 24 octobre 2008 arrêtant les dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2009, d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2009, un crédit de 3,23 M€ ainsi réparti :

- dotations de fonctionnement..... 2 870 726 €
- dépenses imprévues 359 274 €

- d'inscrire également un crédit de 70 000 € au chapitre 011 article 637 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 pour le paiement par le Département directement aux SITCOM, SIVOM de la redevance des ordures ménagères facturées à certains établissements,

- de préciser que lors de l'attribution de crédits alloués par la Commission Permanente pour les dépenses imprévues, il sera tenu compte :

- des dépenses de viabilisation faisant suite à des augmentations de surface en cas d'extension de locaux en cours d'année,
- du niveau des fonds de réserve des établissements.

2°) Personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges

- pour les personnels contractuels de droit public, d'inscrire au chapitre 012 article 6218 (fonction 221) une somme de 955 000 € pour faire face en 2009 aux postes vacants et aux suppléances.

- pour les équipements de travail des personnels techniciens, ouvriers et de service des collèges publics, d'inscrire (fonction 221) :

- au chapitre 011 article 60216 120 000 €
pour les tenues de travail répondant aux normes
d'hygiène et de sécurité
- au chapitre 011 article 60632 10 000 €
pour les équipements de travail et de sécurité

- pour les personnels contractuels de droit privé, d'inscrire (fonction 221) :

- au chapitre 65 article 65551 300 000 €
pour financer la part employeur des contrats aidés
employés par les collèges sur des fonctions techniques,
ouvrières et de service,
- au chapitre 011 article 62878 5 000 €
pour financer la prise en charge des frais de déplacement
et de restauration liés aux formations.

3°) Restauration

- de confier en 2009 au Laboratoire départemental les contrôles d'hygiène des 29 services d'hébergement et de restauration de compétence départementale des collèges publics,

- d'inscrire en conséquence au chapitre 65 article 65733 (fonction 221) une somme de 60 000 €,

- d'inscrire au chapitre 74 article 74881 (fonction 221) une recette de 820 000 € correspondant au reversement par les établissements de 22,5% des recettes attendues de demi-pension au Département auquel s'ajoute un forfait de 550 € par collègue.

4°) Participation au programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des collectivités

- d'inscrire un crédit de 20 000 € au chapitre 21 article 2188 (fonction 221) en vue d'équiper chaque collègue en matériel de désherbage adéquat.

5°) Liaisons internet

- d'inscrire au chapitre 011 article 6262 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 pour les liaisons Internet des Collèges en 2009 un crédit de 390 000 € correspondant à l'abonnement à la plate-forme départementale,

- d'inscrire au chapitre 011 article 6156 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 10 000 € pour la conclusion d'un nouveau marché concernant l'entretien et le fonctionnement de la plate-forme,

- d'inscrire au chapitre 20 article 205 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 100 000 € pour la poursuite de la mise en place d'un « extranet collèges ».

6°) Forfait d'externat des collèges privés

- d'inscrire au chapitre 65 article 65512 (fonction 221), conformément à la délibération n°H1 du 24 octobre 2008,

- un crédit de 385 000 € correspondant à la part fonctionnement du forfait d'externat,
- un crédit de 420 000 € correspondant à la part réservée aux dépenses de personnels non enseignants du forfait d'externat et sera compensé par l'attribution d'une part équivalente de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance.

VII – Un soutien aux actions pédagogiques des collèges :

1°) Actions pédagogiques des projets d'établissement

- de reconduire en 2009 l'aide aux projets des collèges dans les domaines culturels (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques) de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention...) ou du soutien scolaire,

- d'inscrire au chapitre 65 article 65511 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 un crédit de 100 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour l'attribution des aides au vu du compte rendu d'exécution du programme de l'année précédente ainsi que du programme de l'année et de son plan de financement approuvés par le Conseil d'Administration de l'établissement.

2°) Le Conseil Général des Jeunes

- de reconduire l'opération, en 2009, du Conseil Général des Jeunes dans le cadre des "actions collégiens citoyens",

- d'inscrire pour la mise en œuvre des projets au Budget Primitif 2009 (fonction 221) :

- Chapitre 20..... 20 000 €
- Chapitre 21..... 20 000 €
- Chapitre 011..... 60 000 €
- Chapitre 65 article 6574..... 50 000 €
(au titre du financement de l'opération « actions collégiens citoyens », dont l'affectation sera confiée à la Commission Permanente)

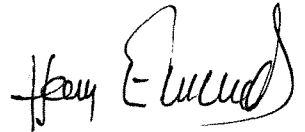
- Chapitre 011 article 6188..... 12 000 €
(pour faire face aux frais divers liés à cette opération)
- Chapitre 011 article 6245..... 30 000 €
(pour la prise en charge des frais de déplacements)

3°) Promotion de la culture scientifique au collège

- d'attribuer à l'Association Lacq Odysée à Mourenx une subvention de 25 000 € pour son programme d'animation et d'expositions visant à promouvoir la culture scientifique en milieu scolaire,

- d'inscrire au chapitre 65 article 6574 (fonction 221) du Budget Primitif 2009 le crédit correspondant.

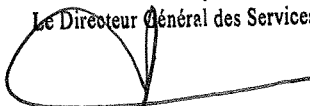
Le Président,



Henri EMMANUELLI

Conforme à l'Acte Original qui a été déposé auprès
du Représentant de l'Etat le 1.0.FEV.2009
et publié ou notifié le 1.0.FEV.2009.....

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Didier LAUGA

Prog	n°AP	Collèges	AP 2009	Crédits de paiement de l'AP 2009		
			Dépense	2009	2010	2011
Collèges programme courant 2009						
200	43	FRAIS D'ETUDES COLLEGES	300 000	150 000	150 000	
200	43	FRAIS D'INSERTION COLLEGES	30 000	30 000		
200	43	ACQUISITION MOBILIER COLLEGES	500 000	350 000	150 000	
200	43	COLLEGE DE LINXE	200 000	200 000		
200	43	COLLEGE DE LABENNE				
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE (Jean MERMOZ)	400 000	400 000		
200	43	COLLEGE D'AMOU				
200	43	COLLEGE DE BISCARROSSE				
200	43	COLLEGE DE DAX ALBRET	150 000	150 000		
200	43	COLLEGE DE GABARRET				
200	43	COLLEGE DE GEAUNE	450 000	170 000	220 000	60 000
200	43	COLLEGE DE GRENADE				
200	43	COLLEGE DE HAGETMAU	50 000	50 000		
200	43	COLLEGE DE LABOUHEYRE				
200	43	COLLEGE DE MIMIZAN				
200	43	COLLEGE CEL LE GAUCHER MT DE M				
200	43	COLLEGE J. ROSTAND MONT DE MARSAN				
200	43	COLLEGE DE MONTFORT EN CHALOSSE				
200	43	COLLEGE DE MORCENX				
200	43	COLLEGE DE PARENTIS				
200	43	COLLEGE DE PEYREHORADE	400 000	120 000	220 000	60 000
200	43	COLLEGE DE POUILLON				
200	43	COLLEGE DE RION	400 000	120 000	220 000	60 000
200	43	COLLEGE DE ROQUEFORT				
200	43	COLLEGE DE ST PAUL LES DAX				
200	43	COLLEGE DE ST PIERRE DU MONT				
200	43	COLLEGE DE ST SEVER				
200	43	COLLEGE DE ST VINCENT DE TYROSSE	100 000	100 000		
200	43	COLLEGE DE TARNOS				
200	43	COLLEGE DE TARTAS	100 000	100 000		
200	43	COLLEGE LEON DES LANDES DE DAX	100 000	100 000		
200	43	COLLEGE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX	50 000	50 000		
200	43	COLLEGE DE SOUSTONS				
200	43	COLLEGE D'AIRE SUR L'ADOUR				
200	43	COLLEGE DE VILLENEUVE DE MARSAN				
200	43	COLLEGE VICTOR DURUY DE MT DE MARSAN				
200	43	COLLEGE DE CAPBRETON				
200	43	COLLEGE DE MUGRON				
200	43	MAINTENANCE GENERALE ET CITES SCOLAIRES	1 090 000	327 000	599 500	163 500
		Total AP N°43	4 320 000			
		Total CP N°43		2 417 000	1 559 500	343 500
Hors AP						
		SUBVENTION A LA REGION - CITES SCOLAIRES	600 000	600 000		
		Total programme courant 2009	4 920 000	3 017 000		
Complément Caisse d'investissement des collèges						
210	42	ROQUEFORT	913 000	123 900	602 150	186 950
210	42	GRENADE	522 000	156 600	287 100	78 300
210	42	PARENTIS	1 053 000	600 000	453 000	
210	42	MONTFORT	2 680 000	604 000	1 574 000	502 000
210	42	POUILLON	4 200 000	1 850 000	1 830 000	520 000
210	42	ST PAUL	2 292 000	1 392 000	900 000	
210	42	ST PIERRE DU MT	1 740 000	422 000	1 007 000	311 000
		Total AP N°42	13 400 000			
		Total CP N°42		5 148 500	6 653 250	1 598 250
Collèges - restructuration des SEGPA						
220	44	CAPBRETON	1 500 000	150 000	900 000	450 000
220	44	HAGETMAU	1 250 000	125 000	750 000	375 000
220	44	PARENTIS	1 500 000	150 000	900 000	450 000
220	44	ST PAUL	1 250 000	125 000	750 000	375 000
220	44	ST PIERRE DU MONT	1 500 000	150 000	900 000	450 000
		Total AP N°44	7 000 000			
		Total CP N°44		700 000	4 200 000	2 100 000

